



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES HAUTES-PYRENEES

DIRECTION DE LA STRATEGIE ET DES MOYENS
Service du développement territorial
Bureau de l'Aménagement Durable

**ARRETE PREFECTORAL N° 2011241-11
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE
N° 2009217-04 DU 5 AOUT 2009 RELATIF AU
RENOUVELLEMENT D'AGREMENT POUR LE
RAMASSAGE DES HUILES USAGEES
S.A « SEVIA » : MAINLEVÉE DE CONSIGNATION**

LE PREFET DES HAUTES-PYRENEES

VU le code de l'environnement, livre V, relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances, notamment sont titre 1^{er} consacré aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par l'arrêté interministériel du 23 septembre 2005 ;

VU l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999, relatif aux conditions d'élimination des huiles usagées, modifié par l'arrêté interministériel du 24 août 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009217-04 du 5 août 2009 portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées, S.A. « SEVIA » ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 23 août 2011 ;

CONSIDERANT que l'arrêté interministériel du 24 août 2010 abroge l'obligation de consignation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations opposable aux titulaires des agréments préfectoraux pour la collecte des huiles usagées ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2009217-04 du 5 août 2009 portant renouvellement d'agrément pour le ramassage des huiles usagées délivré à la société « SEVIA » est désormais rédigé comme suit : « *le non-respect par le titulaire de l'agrément de l'une quelconque des obligations prévues aux clauses et conditions du cahier des charges du ramassage des huiles usagées, entraînera, après procédure contradictoire, le retrait de l'agrément par arrêté préfectoral motivé* ».

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2009217-04 du 5 août 2009 demeurent sans changement.

... / ...

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté vaut décision de mainlevée de la consignation de la somme de 1 500 Euros établie par la Société « SEVIA » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre de l'agrément préfectoral pour l'activité de collecte des huiles usagées dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant peut intenter un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) :

- gracieux, adressé au Préfet des Hautes-Pyrénées ;
- hiérarchique, adressé au Ministre chargé de la protection de l'environnement.

Dans les deux cas, le silence de l'administration vaut décision de rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

L'exploitant peut également présenter un recours contentieux contre cette décision, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte administratif lui a été notifié, auprès du Tribunal Administratif sis Villa Noulibos, 50, cours Lyautey – B.P. n° 543 - 64010 Pau Cedex. Pour les tiers, ce délai de recours de deux mois commence à courir, à compter de la date de publication de cet arrêté.

ARTICLE 4 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;
- les Sous-Préfets d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Unité Territoriale Gers – Hautes-Pyrénées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs et dont copie sera adressée :

- pour notification au :

- Directeur de la société « SEVIA »,

- pour information aux :

- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées ;
- Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Délégation Régionale Midi-Pyrénées ;
- Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Unité Territoriale des Hautes-Pyrénées.



Tarbes, le 29 août 2011

Le Préfet,

René BIDAL